

Urbanisme  
Courrier Arrivé  
Le : 20/10/16

ARLES
13827
06 09 2016
CSURBA
DAT
DART/B
JYPARWELL
cabard

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
BP 90196  
13637 ARLES Cedex

Nos Réf. : JMB/MM  
N° : 1409  
Objet : Avis sur projet de PLU arrêté

Maison des agriculteurs  
22 avenue Henri Pontier  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
Tél. : 04.42.23.06.11  
Fax : 04.42.63.16.98  
www.agri13.fr  
la meilleure adresse du terroir

Aix-en-Provence, le 28 septembre 2016

Monsieur le Maire,

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône tient tout d'abord à souligner la qualité du travail produit par les élus, l'ensemble des partenaires et le bureau d'études pour élaborer le PLU d'un territoire communal à la fois vaste et contraint.

Trois objectifs du PADD vont dans le sens de la préservation et du développement de l'agriculture :

- Soutenir l'agriculture arlésienne.
- Fixer des limites franches entre urbain et agricole.
- Intégrer encore mieux le territoire agricole et sa ville en créant des synergies entre agriculture et tourisme, alimentation, industrie de la transformation et énergie.

La perte de zone agricole (70 ha) n'est pas neutre même si elle ne représente que 2 pour 1000 du territoire agricole. Il s'agit du reclassement de coussoul de Crau en zone naturelle tandis que d'autres zones naturelles et urbaines sont désormais classées en zone agricole.

Le déclassement des terres agricoles du secteur d'Arles Nord était prévisible après la réalisation de la digue du Trébon mais reste discutable : la réalisation de la digue Nord a sacrifié les exploitations agricoles du Trébon, les rendant plus vulnérables aux inondations, le déclassement des terres agricoles protégées par la digue vient de nouveau fragiliser les exploitations de ce secteur.

De nombreux secteurs déclassés étaient déjà artificialisés, c'est le cas notamment de Saliers, du Paty de la Trinité, de Villeneuve, du Sambuc et de Trinquetaille.

Le déclassement des terres à Raphèle et dans une moindre mesure à Mas Thibert concerne des prairies de foin de Crau AOC. Nous réitérons notre demande d'appliquer dans ce cadre le fonds de compensation du foin de Crau élaboré et mis en œuvre par le SYMCRAU, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat.

L'application de ce fonds de compensation consiste à financer la réhabilitation de prairies de Foin de Crau à surface équivalente aux prairies de foin de Crau détruites. Ce fonds de compensation a pour objet de financer la remise en état de prairies abandonnées (parce que mal irriguées) à hauteur de 30 000 €/ha.

Plus globalement, nous souhaitons que la perte de terres agricoles soit systématiquement compensée en favorisant le développement agricole par des actions concrètes : soutien à l'agritourisme, création de circuits courts, confortement des exploitations agricoles existantes.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable au projet de PLU de la ville d'Arles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Claude ROSSIGNOL

